

RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS SAINTOISES

Dimanche 6 septembre 2026

Le Forum des Associations Saintoises est organisé par la Commune des Saintes Maries de la Mer le dimanche 6 septembre 2026 sur la Place des Gitans.

Cette manifestation a pour vocation de mettre en relation les habitants et les associations locales afin de :

- Valoriser et faire connaître la vie associative saintoise ;
- Permettre au public de découvrir la richesse et la diversité du tissu associatif local ;
- Favoriser les inscriptions aux activités proposées pour la saison ;
- Encourager l'engagement bénévole et citoyen ;
- Permettre aux associations de présenter leurs projets, leurs actions et leurs réalisations ;
- Favoriser les échanges et le développement d'initiatives inter associatives.

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles, la Commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation.

ARTICLE 1 – OBJET

Le Forum des Associations Saintoises a pour objet de permettre aux associations participantes de présenter leurs activités, leurs projets et leurs services au public.

La Commune se réserve la possibilité d'annuler / reporter la manifestation en cas de force majeure ou pour tout motif lié à la sécurité des personnes et des biens.

Afin de garantir le bon déroulement de l'événement, chaque association s'engage à respecter les dispositions du présent règlement.

L'accès du public à la manifestation est libre et gratuit.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

Le Forum est ouvert aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901, domiciliées sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, à l'exclusion des associations à caractère politique, religieux ou syndical.

Toute demande de participation doit être adressée au Service Enfance Jeunesse Animation (SEJA) au moyen du bulletin d'inscription prévu à cet effet.

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 21 août 2026.

Le dossier devra être complet et accompagné des pièces justificatives demandées.

Après instruction du dossier, le Service Enfance Jeunesse Animation / Maison de la Vie Associative adressera une confirmation de participation par courrier électronique.

Aucune association ne pourra prétendre à l'attribution d'un emplacement sans validation préalable de son inscription.

Le retour du bulletin d'inscription dûment complété et signé vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les associations participantes s'engagent à assurer une présence permanente sur leur stand pendant toute la durée de la manifestation, soit de **10 h 00 à 15 h 00**.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur dans le respect des contraintes d'organisation et de sécurité.

L'affectation des stands est réalisée par le responsable du SEJA selon l'ordre de réception des dossiers complets. Cette attribution est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou demande de modification.

Aucune association ne pourra céder, partager ou échanger tout ou partie de son emplacement sans l'accord préalable de l'organisateur.

Toute association souhaitant proposer une animation ou une démonstration devra impérativement le préciser lors de son inscription.

ARTICLE 3 – INSTALLATION ET DÉMONTAGE

Les emplacements seront mis à disposition des exposants à partir de **8 h 30**.

L'installation des stands devra être totalement achevée avant **10 h 00**, heure d'ouverture au public.

L'aménagement et la décoration des stands relèvent exclusivement de la responsabilité des associations exposantes.

Le démontage devra être effectué par l'association le jour même après la fermeture officielle du Forum fixée à **15 h 00**.

Aucun exposant ne sera autorisé à quitter son emplacement ou à démonter son stand avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur.

Chaque association devra restituer son emplacement propre et débarrassé de tout déchet.

Les exposants sont tenus de respecter les dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables aux établissements recevant du public.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION ET CONFIGURATION DES STANDS

Le Service Enfance Jeunesse Animation / Maison de la Vie Associative assure l'organisation générale de la manifestation.

Sous réserve des disponibilités, chaque association bénéficiera :

- D'un emplacement ;
- D'une table ;
- D'un banc ;
- De deux grilles d'exposition.

Un raccordement électrique pourra être accordé uniquement sur demande préalable et selon les possibilités techniques disponibles.

Les associations devront respecter les limites de l'emplacement attribué et veiller à ne pas entraver la circulation du public ou les accès de sécurité.

Aucune demande de matériel complémentaire non prévue lors de l'inscription ne pourra être garantie.

ARTICLE 5 – VENTES ET ACTIVITÉS AUTORISÉES

Les associations sont autorisées à percevoir les adhésions, cotisations ou inscriptions liées à leurs activités.

La vente d'objets promotionnels ou de produits directement liés à l'activité de l'association est autorisée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité.

La vente de boissons, de denrées alimentaires ou de toute autre marchandise non expressément autorisée par l'organisateur est interdite.

Toute infraction pourra entraîner l'interruption immédiate de l'activité concernée, voire l'exclusion de l'association.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET ASSURANCES

Il est interdit :

- De gêner les autres exposants ou le public par des nuisances sonores excessives ;
- D'allumer un feu ;
- D'utiliser des bouteilles de gaz butane ou propane ;
- De stocker ou d'utiliser des produits dangereux ;

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout matériel, installation ou produit présentant un danger, une gêne ou une non-conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est recommandé aux associations de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation ou dommage subi par les biens des exposants.

Chaque association devra fournir lors de son inscription :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant sa participation à la manifestation ;
- Une copie du récépissé de déclaration de l'association délivré par l'administration compétente.

ARTICLE 7 – DIFFUSION D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Les associations sont autorisées à distribuer sur leur stand des documents d'information en lien direct avec leurs activités : brochures, programmes, affiches, photographies ou tout autre support de communication.

Les documents devront être affichés exclusivement sur les grilles mises à disposition ou sur les équipements appartenant à l'association.

Il est interdit d'apposer des affiches ou de suspendre des objets sur les arbres, lampadaires, bâtiments ou tout autre mobilier urbain.

Sont également interdits :

- Les documents à caractère politique, religieux, discriminatoire, raciste, antisémite ou xénophobe ;

- Les supports publicitaires destinés à promouvoir des activités commerciales privées non autorisées.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Toute infraction au présent règlement ou aux prescriptions de sécurité, de sûreté ou de salubrité publique pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'association concernée, sans indemnité ni recours.

Les voies d'accès et de circulation réservées aux services de secours devront demeurer libres en permanence.

Les associations s'engagent à respecter l'ensemble des consignes données par les représentants de la Commune ou les organisateurs.

Si des contraintes techniques, météorologiques ou de sécurité imposent une modification de l'implantation des stands ou de l'organisation générale de la manifestation, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

La participation au Forum implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 9 – ANIMATIONS ET DÉMONSTRATIONS

Les associations sont encouragées à proposer des animations, démonstrations ou initiations permettant de faire découvrir leurs activités.

Ces animations devront respecter les autres exposants, le public et les consignes de sécurité de l'organisateur.

Les associations s'engagent à respecter les horaires, emplacements et durées qui leur seront communiqués dans le programme de la manifestation.

Toute animation susceptible de provoquer une gêne excessive, notamment sonore, pourra être interrompue à la demande de l'organisateur.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des associations participantes au Forum des Associations Saintoises du dimanche 6 septembre 2026.